

COMMUNE D'ALBERTVILLE

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2017



VU, POUR AFFICHAGE,

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Le six novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le trente et un octobre 2017, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Catherine TERRAZ, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Bérénice LACOMBE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Esman ERGUL, Marie Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Chloé CHENAL, Muriel THEATE, Maurice MONTJOVET, Pierre POINTET, Lysiane CHATEL, Mustapha MARJI, Noëlle AZNAR MOLLIEUX, Philippe PERRIER, Dominique RUAZ, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Valérie AINAUD, Michel BATAILLER, Nathalie LAISSUS, nouvelle conseillère municipale installée lors de cette séance
Marie Agnès LEROUX, retardée ayant donné pouvoir à Catherine TERRAZ, a rejoint la séance au début de la question 1-2 Détermination des postes d'adjoints,
Claudie LEGER, retardée, a rejoint la séance au début de la question 1-2 Détermination des postes d'adjoints,

Étaient excusés :

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Le quorum étant atteint (30 personnes puis 32 personnes à compter de la question 1-2 Détermination des postes d'adjoints), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

1° Installation d'un nouveau conseiller municipal

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Madame Martine BERTHET a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal et de sa fonction de maire au préfet de la Savoie.

Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier Madame Nathalie LAISSUS.

Il convient uniquement de consigner l'installation de Madame Nathalie LAISSUS au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de Madame Nathalie LAISSUS.

DELIBERATIONS

1-1 ÉLECTION DU MAIRE

Frédéric BURNIER FRAMBORET est élu maire avec 25 voix.

**Marie-Agnès LEROUX et Claudie LEGER rejoignent la séance
Le quorum est réapprécié : 32 personnes**

1-2 DÉTERMINATION DES POSTES D'ADJOINTS

Fixation à neuf du nombre d'adjoints au maire d'Albertville

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

1-3 ÉLECTION DES ADJOINTS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BRUGNON JEAN-FRANCOIS	Premier adjoint	24
Mme	TERRAZ CATHERINE	Deuxième adjoint	24
Mme	ROUX JACQUELINE	Troisième adjoint	24
M.	DUJOL YVES	Quatrième adjoint	24
Mme	MASOERO PASCALE	Cinquième adjoint	24
M.	BERNAILLE HERVÉ	Sixième adjoint	24
Mme	ROUGERON VALERIE	Septième adjoint	24
M.	JARRE JEAN-PIERRE	Huitième adjoint	24
Mme	LACOMBE BERENICE	Neuvième adjoint	24

2-1-1 COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION ET DÉSIGNATION

Formation des commissions suivantes :

- PROJETS, TRAVAUX, ECONOMIE
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE
- SOCIAL, SERVICES A LA POPULATION

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Désignation des membres suivants pour siéger au sein des commissions :

sont élus pour siéger au sein de la commission PROJETS, TRAVAUX, ECONOMIE avec 33 voix

Jean-Pierre JARRE, Yves DUJOL, Jacqueline ROUX, Jean MARTINATO, Josiane CURT,
Pierre POINTET, Laurent GRAZIANO, Claude BESEVAL, Michel BATAILLER

sont élus pour siéger au sein de la commission FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE avec 33 voix

Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Bérénice LACOMBE,
Marie Christine VANHOUTTE, Lysiane CHATEL, Fabrice ZANIVAN, Philippe PERRIER,
Noëlle AZNAR MOLLIEUX, Michel BATAILLER

sont élus pour siéger au sein de la commission SOCIAL, SERVICES A LA POPULATION

avec 33 voix

Jean-François BRUGNON, Catherine TERRAZ, Valérie ROUGERON, Aziz ABBAS, David
GUILLOT, Marie Agnès LEROUX, Dominique RUAZ, Claudie LEGER, Valérie AINAUD

2-1-2 COMITÉ CONSULTATIF DE CONFLANS, COMITÉ CONSULTATIF DES JUMELAGES - DÉSIGNATION

Désignation de Fabrice ZANIVAN (33 voix) au comité consultatif de Conflans.

Désignation de Yves DUJOL (33 voix) et Jean-Pierre JARRE (33 voix) au comité consultatif des jumelages et pacte d'amitié.

2-2-1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU FORT DE TAMIÉ - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Est élu pour représenter la commune d'Albertville au syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié, en qualité de délégué titulaire : Jean MARTINATO (27 voix).

2-2-2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE L'AÉRODROME DE LA COMBE DE SAVOIE (SIMACS) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Est élu pour représenter la commune d'Albertville au syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie en qualité de délégué titulaire : Yves DUJOL (25 voix).
Est élue pour représenter la commune d'Albertville au syndicat intercommunal mixte de

l'aérodrome de la Combe de Savoie en qualité de délégué suppléant : Muriel THEATE (26 voix).

2-2-3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DU PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Est élu pour représenter la commune d'Albertville au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, en qualité de délégué titulaire : Jean-Pierre JARRE (26 voix).

2-3 SEM 4V – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Désignation de Frédéric BURNIER FRAMBORET (33 voix) afin de représenter la commune d'Albertville au sein de la Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées.

2-4 ASSOCIATION LE GRAND BIVOUAC – DÉSIGNATION

Désignation de Aziz ABBAS (33 voix) afin de représenter la commune d'Albertville au sein de l'association Le Grand Bivouac.

2-5 ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – DÉSIGNATION

Désignation au collège Pierre Grange de Jean-Pierre JARRE (33 voix), délégué titulaire, et Fabrice ZANIVAN (33 voix), délégué suppléant.

2-6-1 Délégation du conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement annuel de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Pour réaliser tout type de dépense d'équipement propre ou pour verser toute subvention d'équipement à un tiers, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture et des produits de financement dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, et dans la limite de trois millions d'euros par an, le maire reçoit délégation aux fins de contracter des crédits de trésorerie dans les conditions et limites définies par la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera.

Le conseil municipal décide que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2-6-2 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire pour la durée de son mandat, reçoit la délégation pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans les limites définies ci-après :
 - procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, dans la limite d'un montant de 400 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune

dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
 - ✓ contentieux de l'annulation,
 - ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation)
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
 - donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 400 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le maire est autorisé à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera.

La suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2-7 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Fixation du montant des indemnités du maire à **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fixation du montant des indemnités des adjoints à **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fixation du montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fixation du montant des indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation à **3,80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2-8 CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT 1

Approbation de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier du Val des Roses-la Contamine.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-2-1 BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE 2017

Approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe des opérations d'aménagement 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 714 756,92 euros en fonctionnement et 1 424 756,92 euros en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-2-2 BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT – PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT ET AVANCE REMBOURSABLE 2017 - MODIFICATION

Approbation de la modification de la prise en charge des besoins de financement du budget annexe par le budget principal :

- subvention de fonctionnement augmentée de 15 703,97 euros pour la porter à 851 272,68 € ;
- suppression de l'avance remboursable prévue initialement sur 2017 pour 10 000 € ;
- remboursement de l'avance historique de 1 121 568,71 €.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-1-1 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DE 2017

Approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes à somme nulle en fonctionnement et à - 112 997,00 € en investissement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
avec 6 ABSTENTIONS**

3-1-2 Créances éteintes sur le budget principal

Admission en non valeur des sommes suivantes, pour un montant des sommes non recouvrées de 1 859,76 € sur le budget principal de la VILLE D'ALBERTVILLE (créances éteintes).

	Voirie	Fourrière	TLPE	Centre aéré	Enfance Educat bn	Loc salle	Total
2008				77,00	29,90		106,90
2009				121,40	83,60		205,00
2010					56,50		56,50
2012	220,86	171,00		237,60	143,16		772,62
2013					528,47	61,00	589,47
2014			30,00		12,88		42,88
2015			22,50		63,89		86,39
Total	220,86	171,00	52,50	436,00	918,40	61,00	1 859,76

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-3-1 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe 2017 de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 2 155 euros en fonctionnement et à 2 100 euros en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-4-1 Budget annexe du parc de stationnement – Décision modificative n° 1 de 2017

Approbation de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe de parc de stationnement, qui s'équilibre à + 14 000 euros en fonctionnement et à + 6 800 euros en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-4-2 BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement 14 000 euros du budget principal de la commune au budget annexe du parc de stationnement pour 2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-4-3 BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT- DURÉES D'AMORTISSEMENT

Approbation de la poursuite de l'amortissement des biens de retour de la concession au même rythme que ce qui était pratiqué historiquement par le concessionnaire, sur des durées de 5 à 15 ans, de manière linéaire, sans prorata temporis (année 2017 entière).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-1 CONVENTION DE PASSAGE POUR LA POSE D'UN RÉSEAU GAZ NATUREL - PARCELLE SECTION A N° 1754 -

Instauration d'une servitude de passage au profit de GRDF sur la parcelle communale cadastrée section A n°1754 sise 152 B rue Suarez.

Approbation et autorisation à signer la convention à intervenir avec GRDF.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-2 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE DESSERTE ÉLECTRIQUE - PRÈS DE LA PIERRE - PARCELLE SECTION H N° 2210

Instauration d'une servitude de passage au profit de ENEDIS sur la parcelle cadastrée section H n°2210 sise Près de la Pierre.

Approbation et autorisation à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

4-3 CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE SAVOIE - OPÉRATION LE TERMINUS - PARCELLES SECTION AE N° 17 ET N° 18 - AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE

Autorisation donné à l'EPFL pour acquérir les parcelles cadastrées section AE n°17 et AE n°18 d'une superficie totale de 1 453 m² situées avenue Général de Gaulle.

Approbation des modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

Autorisation à signer la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H00**